

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 13/23
PORTANT FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE CAVALERIE
MESURE D'URGENCE SUITE INCENDIE D'UN IMMEUBLE

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'incendie survenu dans l'immeuble situé rue Cavalerie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue de sécuriser cette rue dans l'attente de l'arrêté de mise en péril et des prescriptions qui en découleront,

ARRETE

ARTICLE 1 - La rue Cavalerie sera fermée du n°29/32 au n°49 à compter du 10 janvier 2023 jusqu'à la fin de la mise en sécurité de cette voie suite à l'incendie de l'immeuble situé après le n°29.

ARTICLE 2 - L'accès à l'immeuble sinistré est interdit au public. Il sera condamné dans l'urgence et provisoirement par un cadenas et une chaîne, dans l'attente d'être muré selon les expertises et investigations des services adéquats.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 10 janvier 2023

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESEOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 13/01/23

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT